

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2026-006

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2024-035 l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

DECIDE

**Article 1**

Vu la demande formulée par une personne ayant attache sur la commune pour une case dans le columbarium du cimetière communal ;

Considérant qu'il reste des cases disponibles dans le columbarium du cimetière communal ;

Monsieur le Maire décide :

- D'attribuer case N°6 du columbarium à la personne en ayant fait la demande pour une durée de 50 ans au prix de 450.00 euros ;

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 019-211911300-20260310-DM2026006-AR



A Ligniac, le 10 mars 2026

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac

